



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 150

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le

**11 MARS 2022**

Madame,

Vous avez transmis le 27 octobre 2021 un nouveau dossier relatif au projet « Les promenades de Montgéralde » au quartier Montgéralde sur le territoire de la commune du Marin.

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 2 mois à compter de la date de complétude du nouveau dossier, soit avant le 28 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R214-35 du code de l'environnement, votre dossier de déclaration a reçu un accord tacite.

Dès lors, l'existence de cet accord tacite autorise le démarrage des travaux au titre de la loi sur l'eau, sous réserve que le projet dispose des autres autorisations administratives auxquelles il est soumis, notamment d'un permis de construire et / ou d'aménager en cours de validité, et que la procédure de cession onéreuse des parcelles du Domaine Public Maritime (50 pas géométriques) sur lesquelles il va être réalisé, ait été menée à son terme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



**Stéphanie DEPOORTER**

**Mme Monique LANCRY  
SCCV Les Promenades de Montgéralde  
3 résidence Cherry « O »  
97223 LE DIAMANT**

DEAL Martinique  
BP7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)